

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.220
Attribution des aides sport 2022

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DÉSAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DÉSAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.220**

SPORT - POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2022

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique libellée « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* ».

Par délibération n°103 du 15 mars 2018, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Par délibération n°91 du 19 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux critères d'attribution de subventions aux sportifs et clubs de haut niveau dans le cadre sa compétence facultative en matière de sport.

Le champ d'application de la compétence facultative « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* » comprend deux axes :

1. Soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire.
2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2022 est de 141 000 €.

Les demandes sont instruites en cours d'année selon le rythme suivant :

- le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire lors du 1^{er} trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2^{ème} trimestre.
- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, une nouvelle demande de soutien financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

✓ Soutien aux clubs amateurs de haut niveau, clubs amateurs semi-professionnels et sportifs individuels du territoire : une demande pour un club semi-professionnel.

Il est proposé de retenir cette association, pour un montant de 26 000 €.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2022/2023. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER à l'association Angoulême Charente Football Club, un montant de subvention de 26 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations,

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 40.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION ANGOULEME CHARENTE FOOTBALL CLUB
SAISON SPORTIVE 2022/2023

ENTRE :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême (n°Siren : 200071827)

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, autorisée par la délibération n°2022.12.XXX du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

L'association Angoulême Charente Football Club (n°Siret : 48428673700016)

Siège social, 18 rue Mary Cressac, 16 800 SOYAUX, représentée par Monsieur Patrick TRIAUD, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de l'association Angoulême Charente Football Club

Dénommée ci-après « **ACFC** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIT :

L'association Angoulême Charente Football Club participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et au développement du football, et ce, conformément à son objet statutaire.

Les bénéficiaires sont les jeunes du territoire, filles et garçons, souhaitant pratiquer le football, les licenciés du club (400 licenciés dont 22% de féminines) domiciliés pour 84% sur GrandAngoulême, les bénévoles participants à l'organisation des matchs à domicile (10 à 20 bénévoles par match dont la moitié sont des étudiants via un partenariat avec l'association SCCUC et le BDE STAPS). Ce sont également les entreprises locales puisque plus de 250 font partie d'un des plus importants clubs entreprises du territoire. Et enfin le public présent lors des matchs (de 500 à 1 000 personnes à chaque fois).

L'association ACFC participe donc effectivement activement à l'identité et l'attractivité de GrandAngoulême, favorise son développement économique ainsi que la cohésion et l'intégration sociales.

En conséquence, considérant que les objectifs de l'association ACFC, ses activités et le programme d'actions qu'elle mène dans ce cadre, sont en adéquation avec ses politiques et y contribuent, GrandAngoulême, par délibération n°2022-12-XXX a décidé d'apporter son soutien financier à l'association sportive ACFC par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2022/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de

- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention à l'association ACFC au titre de l'année sportive 2022/2023 ;
- fixer les engagements de l'association ACFC constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 : Missions exercées par l'association ACFC

Outre ses missions ordinaires liées à son objet statutaire, l'association développera son projet selon les différents axes suivants :

- Professionnalisation du pôle éducatif : création de deux postes d'éducateurs football. L'ensemble des 27 éducateurs étant coordonné par un responsable technique jeune (poste créé il y a 2 ans)
- Féminisation de la pratique : avec un nombre croissant de licenciées, la création d'une équipe senior féminine la saison passée, le club a créé pour cette saison un poste de responsable technique jeune foot féminin.
- Développement de la pratique : mise en œuvre dès la rentrée 2022 de « classes foot à l'école primaire » (CM1) en partenariat avec 3 écoles du GrandAngoulême, accessible aux jeunes filles et garçons, licenciés ou non. Par ailleurs le club continuera d'animer et de développer les classes sport études foot en collège et lycée.
- Structuration de la démarche « Elite » par le biais d'un partenariat avec des clubs locaux (à ce jour, convention passée avec 4 clubs : Charente Limousine, Ruffec, Soyaux, Saint-Yrieix). Cette action permet de proposer aux jeunes non retenus sur le parcours de formation ACFC de rejoindre un club structuré ayant entamé une démarche qualitative sur la formation. Par ailleurs l'ACFC accompagne ces clubs partenaires sur les contenus pédagogiques et sportifs et sur la gestion administrative et associative.
- Construction de deux terrains synthétiques « foot 5 » sur la plaine de jeux de Castillon. Ce projet porté par l'association, suite à l'AOT attribué par la ville d'Angoulême, bénéficie de financement de l'Etat (ANS) et de la fédération française de football. La mise en œuvre est programmée à la rentrée et vise plusieurs objectifs de développement de la pratique.
- Le club s'inscrit, au même titre que les entreprises dans une démarche RSE (responsabilité sociétale ou sociale des entreprises), qui est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs actions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 - Montant de la subvention

Considérant les missions exercées qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue à l'association ACFC une subvention d'un montant de 26 000 € pour la saison sportive 2022/2023.

3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser à l'association l'intégralité de la subvention.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à la banque TARNEAUD

Code guichet : 02237

Code banque : 10558

N° de compte : 21683300200

Clé : 85

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.
Le comptable signataire est Monsieur le Trésorier principal municipal.

Article 4 : Engagement de l'association ACFC

4.1 – L'association ACFC s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 – L'association s'engage à fournir en fin de saison sportive à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention de la saison suivante, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat de la dernière saison ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2022/2023.

4.3 – L'association ACFC s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en termes de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement de l'association à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

01042009402712012201920121122019

Accusé de réception

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2022/2023.

Article 7 : Résiliation

7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association ACFC.

7.2 – d'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Angoulême le, **xx** décembre 2022
En autant d'exemplaires qu'il y a de parties

Pour GrandAngoulême
Par délégation
Pour le Président
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour l'association ACFC
Le Président

Patrick TRIAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022